

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 5 juillet 2018 portant autorisation de mise en service de sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE »

NOR : INTV1818744S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 232-6 à R. 232-11 ;

Vu la convention d'exploitation des sas utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » signée le 9 mai 2018 entre le ministère de l'intérieur et la société Aéroports de la Côte d'Azur ;

Vu l'avis de conformité émis le 19 juin 2018 par le directeur de la mission de gouvernance des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'avis de conformité émis le 25 juin 2018 par le directeur de l'immigration,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la convention signée le 9 mai 2018, une autorisation de mise en service est délivrée, à compter de la signature de cette décision, pour les quatre sas automatiques, basés sur la biométrie de type reconnaissance faciale, situés dans la zone de contrôles transfrontières « Départs » du Terminal 2 de l'aérogare de Nice-Côte d'Azur fournis par la société Imprimerie nationale, utilisant le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « PARAFE » et permettant un passage automatisé rapide aux frontières extérieures.

Article 2

La présente décision sera notifiée à la société Aéroports de la Côte d'Azur et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 juillet 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,
P.-A. MOLINA